Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_29-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/29 – Détermination des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2024-232 du 24 février 2024 portant délimitation des cantons dans le département du Gard ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération n° 2023/02/02 du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant les taux de l'indemnité de fonction des élus locaux ;

VU la délibération n° 2026/03/03 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n° 2026/03/04 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération n° 2026/03/05 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire ;

VU le tableau du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués donnent lieu au versement d'indemnités de fonction ;

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_29-DE

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition et le taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

2. Eléments de contexte

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit indice majoré 835 x valeur du point d'indice).

Les indemnités de fonction varient suivant la strate démographique de la collectivité. Pour la commune, ces indemnités se calculent de la manière suivante :

Le maire	58,3 % maximum de l'indice brut 1207
Les adjoints au maire	23,32 % maximum de l'indice brut 1207
Les conseillers municipaux délégués	les indemnités doivent être incluses dans l'enveloppe allouée aux maire et adjoints au maire

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 2023/02/02 du 15 février 2023 approuvant les taux de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Article 2 : **fixe** à 138 897,87 € par an le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire selon les indices et valeur du point en vigueur.

Article 3 : **approuve** la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :

	nom de l'élu	fonction	délégation	indemnité en %	Montant mensuel
1	NICOLAS Rémi	maire		44,13	1 814
2	POUBLANC Patricia	1re adjointe au maire	solidarités – action sociale	16,42	675,14
3	COURRENT Frédéric	2e adjoint au maire	sécurités – administration générale	16,42	675,14
4	CONDET Frédérique	3e adjointe au maire	éducation – culture	16,42	675,14
5	CATHEBRAS Jean-Pierre	4e adjoint au maire	agriculture – environnement	16,42	675,14
6	ROSZCZKA Céline	5e adjointe au maire	enfance – jeunesse	16,42	675,14
7	CHANTRIER Bernard	6e adjoint au maire	travaux	16,42	675,14
8	VERCELLI Aurélie	7e adjointe au maire	urbanisme	16,42	675,14
9	CANTIER Denis	8e adjoint au maire	aménagement du territoire	16,42	675,14
10	REARD Martine	conseillère municipale déléguée	aînés	5	205,57
11	GUIRAUD Liliane	conseillère municipale déléguée	cadre de vie	5	205,57
12	GERMIN Annie	conseillère municipale déléguée	valorisation du patrimoine local	5	205,57
13	MEYER Pascale	conseillère municipale déléguée	habitat – logement	5	205,57
14	LIMONES Florence	conseillère municipale déléguée	affaires scolaires	5	205,57
15	PEREDES Eric	conseiller municipal délégué	associations – citoyenneté – jumelage	5	205,57
16	MARC Eric	conseiller municipal délégué	marché – accessibilité – sécurité des ERP	5	205,57
17	ACHKAR Laïla	conseillère municipale déléguée	qualité alimentaire	5	205,57

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_29-DE

	nom de l'élu	fonction	délégation	indemnité en %	Montant mensuel
18	MARTEL Anne-Claude	conseillère municipale déléguée	emploi –économie	5	205,57
19	MOULIN Benoît	conseiller municipal délégué	festivités – évènements – traditions	5	205,57
20	LEROI Renaud	conseiller municipal délégué	finances	7,11	292,17
21	GRIMAUD Jonathan	conseiller municipal délégué	sports	5	205,57
22	MESSABIER Yohan	conseiller municipal délégué	commerce – valorisation du cœur de ville	7,11	292,17

Article 4 : **fixe** la date d'entrée en vigueur de cette délibération avec effet rétroactif au 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal.

Article 5 : **prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Article 6 : **précise** que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 7 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Annexe

Néant.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540